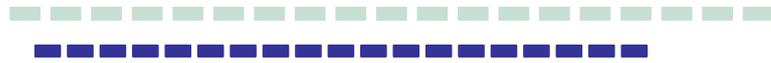


# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



# Procès Verbal

## du 25 mai 2020

**Mairie de LOUVERNE**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Josiane MAULAVE

**Absents** :

**Pouvoirs** : Céline BOUSSARD

**Secrétaire de séance** : Linda GUEROT

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 20-03-34

AFFICHÉE LE 28-05-2020

VISÉE LE 27-05-2020

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

#### Exposé du Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal ; émanation du Conseil municipal il en est cependant indépendant.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration sans que celui-ci puisse être :

- inférieur à 7 (3 membres nommés, 3 membres élus et le Maire)
- supérieur à 17 (8 membres élus, 8 membres nommés et le Maire)

**Ceci exposé,**

**Il vous est proposé après avoir délibéré ;**

VU les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER à huit (8) le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S**

**DE PROCÉDER** à la désignation, (au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) après vote au scrutin secret de :

- Marie-Christine DULUC
- Guy TOQUET
- Christian AUBRY
- Nelly COURCELLE
- Gaëtan MACHARD
- Didier PERICHET
- Josiane MAULAVE
- Françoise RIOULT

**Comme membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Exposé du MAIRE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L2121-22 que :

*"Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*.....Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".*

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

**Ceci exposé,  
Il vous est proposé après avoir délibéré ;**

VU l'article L2121-22 du CGCT

**DELIBERE**

**ARTICLE UN**

**DE CONSTITUER** huit commissions permanentes et une commission à durée limitée dite « Ad'hoc ».

**DE FIXER** le nombre des membres de ces commissions à :

Cadre de vie - Environnement - Services à la population	15 membres
Travaux-Accessibilité- Déf. ext. contre l'incendie-Sécurité-Energies	7 membres
Urbanisme - Habitat Logement	15 membres

Finances-développement commercial et économique-installations classées	10 membres
Affaires scolaires & périscolaires – Enfance & petite enfance	8 membres
Affaires sportives et équipements sportifs	9 membres
Culture, loisirs, animation, jeunesse, communication	11 membres
Action sociale – Prévention des risques et gestion des crises	8 membres
Commission Ad'hoc "requalification du centre-ville"	26 membres

## ARTICLE DEUX

**DE PROCÉDER** à la répartition des sièges de chacune de ces commissions, selon la liste détaillée ci-après :

N°	Désignation	Attributions	Membres
1	<b>Cadre de vie Environnement Services à la population</b>	<p><b>Cadre de vie :</b> aires de jeux, chemins pédestres et VTT, pistes cyclables, illuminations, embellir les entrées de ville, assurer la sécurité des Louvernéens (vidéoprotection, participation citoyenne, réfléchir à une agglomération en priorité à droite, sécuriser et réaménager pour réduire la vitesse)</p> <p><b>Environnement :</b> promotion des énergies renouvelables et des déplacements doux, valorisation du site de la vannerie, création d'une nouvelle coulée verte, etc...</p> <p><b>Services à la population :</b> en relation avec Laval Agglomération, développement des transports urbains, amélioration de la collecte des déchets ménagers, déployer les conteneurs enterrés dans les quartiers...</p>	<b>15 membres</b>
2	<b>Travaux Accessibilité Défense extérieure contre l'incendie Sécurité Energies</b>	<p><b>Travaux :</b> Voirie (y compris mise en œuvre des mesures de sécurité routière), bâtiments communaux, réseaux divers, etc...</p> <p><b>Accessibilité :</b> sous la direction de l'élu référent, programmation et suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des E.R.P</p> <p><b>Défense extérieure contre l'incendie :</b> création et vérification du bon fonctionnement et de l'accessibilité des hydrants, points d'eau et autres réserves incendie...</p> <p><b>Sécurité dans les établissements recevant du public,</b> des aires de jeux et des équipements sportifs.....</p> <p><b>Performances énergétiques des bâtiments communaux :</b> travaux à mettre en œuvre, choix des énergies, poursuite de la démarche</p>	<b>7 membres</b>

		d'économie d'énergie (éclairage, isolation...) ...	
3	<b>Urbanisme-Habitat Logement- Développement commercial et économique – Installations classées</b>	<p><b>Urbanisme prospectif et opérationnel :</b> en partenariat avec Laval Agglomération, révision, modification du plan local d'urbanisme intercommunal et du RLPI.</p> <p>Poursuite de la création et de la viabilisation de lotissements communaux, des plans directeurs spécifiques, suivi des permis d'aménager et des opérations d'aménagement foncier ; poursuite du développement de logements sociaux</p> <p><b>Développement commercial :</b> suivi des zones commerciales, relations avec les commerçants et professions libérales et favoriser leur implantation</p> <p><b>Développement économique :</b> en partenariat avec Laval Agglomération et Laval développement ; suivi des zones d'activités autoroutières et artisanales ainsi que des projets structurants (<i>parc multimodal, zone autoroutière sud, aménagement de la Motte Babin etc..</i>), relations avec les entreprises et les artisans, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.</p> <p><b>Installations classées :</b> Instruction des avis sur les installations nouvelles, suivi des installations existantes, etc.</p>	<b>15 membres</b>
4	<b>Finances</b>	<b>Finances communales :</b> Elaboration des budgets communaux ; optimisation de la fiscalité directe locale, tarifs des services communaux, subventions aux associations ; recherche des financements extérieurs, etc.....	<b>10 membres</b>
5	<b>Affaires scolaires - périscolaires Enfance et petite enfance</b>	<p><b>Affaires scolaires et périscolaires :</b> relations avec les équipes éducatives et les associations de parents d'élèves, restauration scolaire, garderie scolaire, etc...</p> <p><b>Enfance et petite enfance :</b> centre multi-accueil, relais assistants maternels (RAM), relation avec les associations liées à l'enfance</p>	<b>8 membres</b>

6	<b>Affaires sportives</b>	<b>Affaires sportives :</b> relations avec les associations sportives, le Groupement d'employeur sportif Lournéen (GESL) ; utilisation des équipements sportifs et des salles du complexe, mise aux normes et entretien des installations ; organisation du forum des associations ; extension salle de sport, terrain synthétique en lien avec Laval Agglomération etc....	<b>9 membres</b>
7	<b>Culture - Loisirs Animation – Jeunesse - Communication</b>	<b>Politique culturelle, loisirs, animation :</b> Animation culturelle, médiathèque et école de musique municipales, relations avec les associations de loisirs, les comités d'animation et de jumelage, organisation de la biennale des artistes locaux, etc.  En lien avec Laval Agglomération, projet d'un pôle culturel.  Relation avec les associations liées à la jeunesse, projets d'animations spécifiques pour les adolescents, projet espace jeunesse.....  <b>Communication interne et externe :</b> Bulletin municipal, site internet communal, accueils des nouveaux arrivants, organisations des cérémonies diverses (vœux, bourses et prix, etc.....), développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	<b>11 membres</b>
8	<b>Action sociale Prévention des risques et gestion des crises</b>	<b>Action Sociale :</b> relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), le service solidarité du Conseil départemental, les services d'aides à domicile, la banque alimentaire... ; aides aux personnes en difficulté, etc.  Gestion du cimetière (concessions, règlement...)  <b>Prévention des risques et gestion des crises :</b> canicules, gripes aviaires, Orsec, pandémie, etc	<b>8 membres</b>
	<b>Commission Ad'hoc "requalification du centre-ville"</b>	Mise en œuvre du projet spécifique.	<b>26 membres</b>

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la composition de ces commissions ;

**DÉSIGNE** comme suit et à l'unanimité les représentants du conseil au sein de ces commissions:

**Commission n°1 Cadre de vie-Environnement-services à la population**

Monsieur	Christian	AUBRY	Madame	Fabienne	FOURNIER
----------	-----------	-------	--------	----------	----------

Madame	Déborah	BAHIER	Madame	Linda	GUEROT
Madame	Karen	BARANGER	Monsieur	Gaëtan	MACHARD
Madame	Delphine	BOISRAMÉ	Madame	Josiane	MAULAVE
<b>Madame</b>	<b>Céline</b>	<b>BOUSSARD</b>	Madame	Laurence	RETRIF
Monsieur	Emmanuel	BROCHARD	Madame	Françoise	RIOULT
Monsieur	Franck	DESCHAMPS	Monsieur	Christophe	TAROT
Madame	Karine	DOUZAMI			

**Commission n°2 Travaux – Accessibilité-Assainissement-Défense extérieure contre l'incendie - Sécurité - Energies**

Monsieur	Christian	AUBRY	Monsieur	Patrick	PAVARD
<b>Monsieur</b>	<b>Michel</b>	<b>BESNIER</b>	Monsieur	Brice	THOMMERET
Madame	Céline	BOUSSARD	Monsieur	Guy	TOQUET
Madame	Karine	DOUZAMI			

**Commission n°3 Urbanisme-Habitat-Logement-Développement commercial et économique- Installations classées**

Madame	Déborah	BAHIER	Madame	Marie-Christine	DULUC
Monsieur	Michel	BESNIER	Monsieur	Jean-Charles	DURAND
Monsieur	Grégory	BODINIER	Madame	Josiane	MAULAVE
Monsieur	Hugo	BOISBOUVIER	Monsieur	Didier	PERICHET
Madame	Céline	BOUSSARD	Madame	Françoise	RIOULT
Monsieur	Emmanuel	BROCHARD	Madame	Karine	TITREN
Monsieur	Franck	DESCHAMPS	<b>Monsieur</b>	<b>Guy</b>	<b>TOQUET</b>
Madame	Karine	DOUZAMI			

**Commission n°4 Finances**

Madame	Karen	BARANGER	Monsieur	Jean-Charles	DURAND
Monsieur	Michel	BESNIER	Monsieur	Patrick	PAVARD
Monsieur	Hugo	BOISBOUVIER	Monsieur	Christophe	TAROT
Monsieur	Emmanuel	BROCHARD	<b>Monsieur</b>	<b>Brice</b>	<b>THOMMERET</b>
Monsieur	Franck	DESCHAMPS	Monsieur	Guy	TOQUET

**Commission n°5 Affaires scolaires – périscolaires - Enfance et petite enfance**

Madame	Déborah	BAHIER	Madame	Linda	GUEROT
--------	---------	--------	--------	-------	--------

Madame	Karen	BARANGER	Monsieur	Patrick	PAVARD
Madame	Nelly	COURCELLE	Madame	Laurence	RETRIF
Madame	Marie-Christine	DULUC	<b>Madame</b>	<b>Karine</b>	<b>TITREN</b>

#### **Commission n°6 Affaires sportives**

Madame	Delphine	BOISRAMÉ	Monsieur	Jean-Charles	DURAND
Monsieur	Grégory	BODINIER	Madame	Fabienne	FOURNIER
Monsieur	Hugo	BOISBOUVIER	<b>Monsieur</b>	<b>Patrick</b>	<b>PAVARD</b>
Madame	Emmanuel	BROCHARD	Monsieur	Brice	THOMMERET
Monsieur	Gaëtan	MACHARD			

#### **Commission n°7 Culture - Loisirs – Animation – Jeunesse - Communication**

Madame	Delphine	BOISRAMÉ	Madame	Josiane	MAULAVE
Monsieur	Grégory	BODINIER	Monsieur	Didier	PERICHET
<b>Madame</b>	<b>Céline</b>	<b>BOUSSARD</b>	Madame	Laurence	RETRIF
<b>Madame</b>	<b>Nelly</b>	<b>COURCELLE</b>	Monsieur	Christophe	TAROT
Madame	Fabienne	FOURNIER	Madame	Karine	TITREN
Madame	Linda	GUEROT			

#### **Commission n°8 Action sociale - Prévention des risques et gestion des crises**

Monsieur	Christian	AUBRY	Madame	Josiane	MAULAVE
Madame	Nelly	COURCELLE	Monsieur	Didier	PERICHET
<b>Madame</b>	<b>Marie-Christine</b>	<b>DULUC</b>	Madame	Françoise	RIOULT
Monsieur	Gaëtan	MACHARD	Monsieur	Guy	TOQUET

#### **Commission Ad'hoc - "Requalification du Centre ville"**

Monsieur	TOQUET	Guy	Madame	FOURNIER	Fabienne
Madame	COURCELLE	Nelly	Monsieur	BOISBOUVIER	Hugo
Monsieur	THOMMERET	Brice	Madame	BARANGER	Karen
Madame	BOUSSARD	Céline	Monsieur	DESCHAMPS	Franck
Monsieur	PAVARD	Patrick	Madame	RETRIF	Laurence
Madame	DULUC	Marie-Christine	Monsieur	TAROT	Christophe
Monsieur	BESNIER	Michel	Madame	DOUZAMI	Karine
Madame	TITREN	Karine	Monsieur	MACHARD	Gaëtan
Monsieur	PERICHET	Didier	Madame	BOISRAMÉ	Delphine
Madame	RIOULT	Françoise	Monsieur	BODINIER	Grégory
Monsieur	DURAND	Jean-Charles	Madame	GUEROT	Linda
Madame	MAULAVE	Josiane	Monsieur	AUBRY	Christian

Monsieur	BROCHARD	Emmanuel	Madame	BAHIER	Déborah
----------	----------	----------	--------	--------	---------

**LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Exposé du MAIRE

La commission d'appel d'offres a pour rôle essentiel de choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la collectivité ; ses compétences sont principalement les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en procédures d'appels d'offres ouverts ou restreints.
- Attribution des marchés en appels d'offres ouverts ou restreints.
- Attribution des marchés passés selon la procédure négociée.
- Attribution des marchés de services d'un montant supérieur à 207 000 €.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture pour le maire ;

**Sont candidats :**

<b>Titulaires (5)</b>	<b>Suppléants (5)</b>
Guy TOQUET	Françoise RIOULT
Michel BESNIER	Karine DOUZAMI
Brice THOMMERET	Didier PERICHET
Christian AUBRY	Céline BOUSSARD
Marie-Christine DULUC	Patrick PAVARD

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

DE **DESIGNER** les membres ci-dessus comme membres de la commission d'appel d'offres.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Exposé du MAIRE

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce pourcentage est de 55% pour le Maire et de 22% pour les adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints.

Elle se calcule en fonction du nombre de postes effectivement créés.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**VU** le PV d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à M et Mmes Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER et Karine TITREN, adjoints avec délégation ; et M. et Mme Françoise RIOULT, Didier PERICHET et Jean-Charles DURAND, conseillers délégués ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf décision spécifique du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que pour une commune de strate comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER**, à compter de la date de leur installation, l'indemnité du Maire et des adjoints à :

☉ Maire	52.50 %
☉ Adjoint	20.25 %

**D'ATTRIBUER**, à compter du 26 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, le taux de cette indemnité sera de **5,5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- **Enveloppe globale à répartir :  $55\% + (8 \times 22\%) = 231,00\%$  de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du Maire : 52.50%
- Indemnité des Adjoints ( $20.25\% \times 8$ ) = 162%
- Indemnités des conseillers délégués ( $5,5\% \times 3$ ) 16.50%
- **Enveloppe totale Allouée 231.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

**LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

#### Exposé du MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, le maire peut, ainsi, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :....;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Ceci exposé,**

**Il vous est proposé après avoir délibéré ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter la gestion des dossiers communaux et surtout d'en accélérer le traitement,

**DELIBERE**

**ARTICLE UN**

**DE RETENIR** la rédaction suivante des délégations accordées par le conseil municipal au maire afin de faciliter la gestion des affaires communales :

- 1° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus

au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 1° **De procéder**, dans la limite **des sommes inscrites chaque année au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 10° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **pour les opérations inférieures à 500 000 euros** ;
- 12° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **1000 euros** (commune de moins de 50 000 habitants) ;
- 13° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € par sinistre** ;
- 14° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **1 000 000 euros** ;
- 15° **D'autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le montant ne dépasse pas **3000 euros** ;
- 16° **De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant unitaire prévisionnel est inférieur ou égal à **180 000 euros** ;
- 17° **De procéder**, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **500 000 euros**, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## ARTICLE DEUX

**DE DECIDER** que ces compétences peuvent être subdéléguées aux adjoints.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU  
REPRESENTÉS**

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Linda GUEROT

**Ont été examinées en séance le 25 Mai 2020 les délibérations suivantes :**

20-03-34	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation des Membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
20-03-35	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation des Membres des Commissions Communales.
20-03-36	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation des Membres de la Commission d'appel d'offres.
20-03-37	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.
20-03-38	CONSEIL MUNICIPAL – Délégation de Compétences données au Maire par la Conseil Municipal.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Didier PÉRICHET</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>		<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>		<b>Grégory BODINIER</b>	
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>			